
Communiqué de presse

COVID-19 : TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES LE 16 JUIN 2020 A HUIS-CLOS

Le Conseil d'administration de Gaumont réuni le 22 avril 2020 a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société le mardi 16 juin 2020 à 11 heures. En raison de la pandémie de Covid-19 et en application des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement, le Conseil d'administration a décidé que cette assemblée se tiendrait à huis-clos, hors la présence des actionnaires, au siège social de la société (Neuilly-sur-Seine). L'avis de réunion de l'Assemblée générale paraîtra ultérieurement au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires).

Lors de cette réunion, afin de limiter le nombre de personnes physiquement présentes à cette date, le Conseil d'administration a désigné comme scrutateurs, M. Marc Tessier, administrateur indépendant et président du comité d'audit, et M. Antoine Gallimard, administrateur indépendant.

En conséquence de la tenue de l'Assemblée générale à huis-clos, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires devront exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée générale (soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale). Ils conservent également la possibilité de se faire représenter par un tiers, étant précisé que les mandats à des tiers seront traités conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020. Les modalités détaillées d'exercice du droit de vote préalablement à l'Assemblée générale seront précisées dans l'avis de réunion de l'Assemblée générale à paraître ultérieurement au BALO.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, les actionnaires sont invités à anticiper leur vote autant que possible dès que cette faculté leur sera ouverte ou à recourir au message électronique (comme autorisé par le Conseil d'administration du 22 avril 2020).

En raison du huis-clos, il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions, d'amender des résolutions ou de proposer des résolutions nouvelles au cours de l'Assemblée générale. Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pourront suivre la retransmission intégrale en différé de l'Assemblée générale sur le site de Gaumont, www.gaumont.fr.

Les informations et documents utiles pour cette Assemblée générale seront publiés sur le site internet de la société www.gaumont.fr, rubrique Finances. Les actionnaires sont invités à le consulter régulièrement pour suivre les mises à jour qui pourrait intervenir concernant la tenue de l'Assemblée générale 2020.